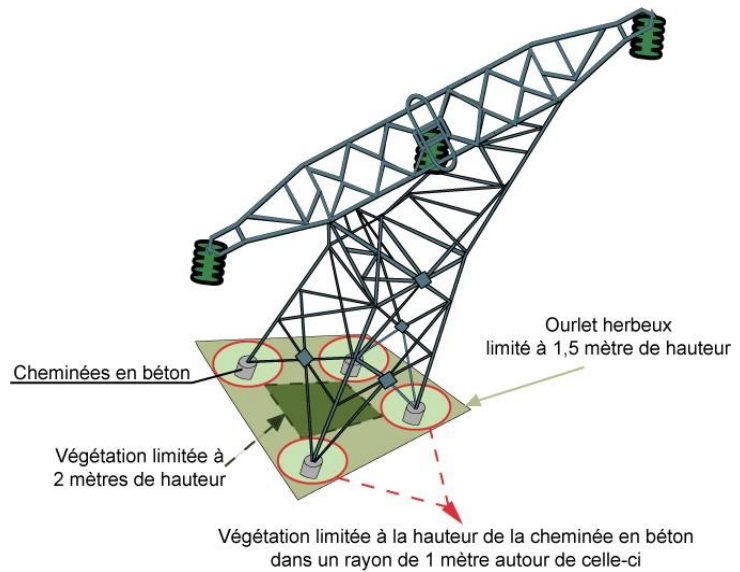
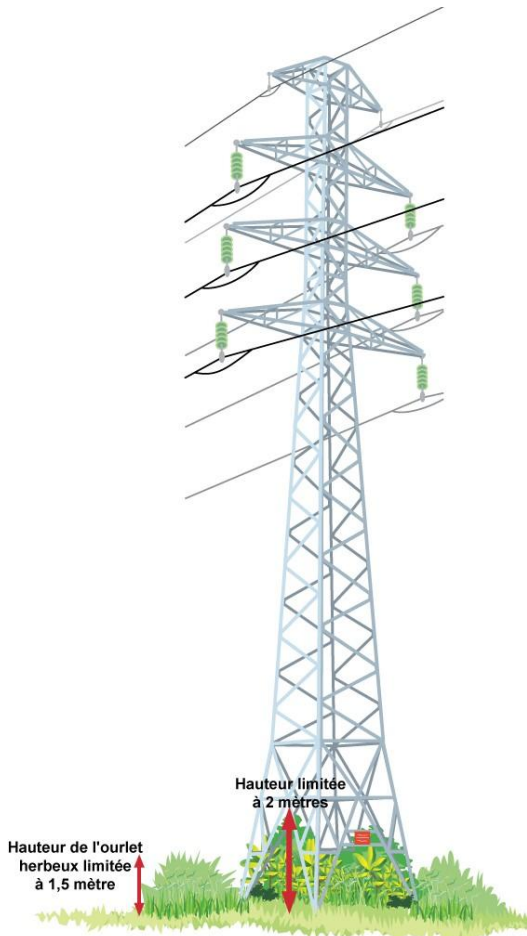


FICHE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION SOUS LES PYLONES DE PLAINE



A l'intérieur des pylônes, la hauteur de la végétation ne doit pas dépasser 2 mètres. De plus, dans un rayon d'1 mètre autour de chaque pied de pylônes, aucune végétation ne devra dépasser la hauteur de la cheminée en béton.



Végétation compatible avec les obligations de RTE



Végétation incompatible avec les obligations de RTE